

SOUS-THÈME - 3.6 Bilans, entretiens et accompagnements

PRINCIPE 25 ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT (ETP)

Finalité: l'officine participe à la mise en œuvre de programmes d'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) dans les conditions définies par la Haute Autorité de Santé.

À noter: le pharmacien peut intégrer un programme formalisé d'ETP, mais il peut également appliquer la démarche d'éducation thérapeutique dans tout échange informel avec le patient au comptoir quand lui-même a identifié une situation qui le nécessite.

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
Quelles sont les différentes modalités de mise en œuvre de l'éducation thérapeutique ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine peut mettre en œuvre l'éducation thérapeutique selon 3 modalités (article 84 de la Loi n° 2009-879 HPST): <ul style="list-style-type: none"> les programmes d'ETP soumis à une déclaration auprès des ARS et au respect d'un cahier des charges national ; les actions d'accompagnement, comme par exemple les entretiens pharmaceutiques ; les programmes d'apprentissage soumis à une autorisation délivrée par l'ANSM. La démarche d'ETP peut se pratiquer de manière informelle au comptoir quand lui-même a identifié une situation qui le nécessite. 	
Quels acteurs peuvent intervenir dans la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique ?	<ul style="list-style-type: none"> Elle doit être réalisée par une équipe pluridisciplinaire formée à cette démarche. La coordination du programme doit être assurée soit par un médecin, un autre professionnel de santé (dont un pharmacien) ou un représentant d'une association de patients agréée. L'équipe impliquée dans l'animation des séances éducatives doit comporter au minimum deux professionnels de santé de professions différentes (dont un médecin si le programme n'est pas coordonné par un médecin). 	<ul style="list-style-type: none"> Liste des professionnels impliqués
À quel niveau le pharmacien souhaite-t-il intervenir dans un programme ?	<ul style="list-style-type: none"> Le pharmacien peut être le coordinateur du programme. Pour concevoir le programme, il doit s'appuyer sur le guide et les outils HAS. Le pharmacien peut intervenir dans ce programme en tant qu'animateur de séances éducatives. Dans ce cas il doit respecter le protocole d'ETP de ce programme (scénarios, méthodes et outils pédagogiques) validé par l'ARS. 	<ul style="list-style-type: none"> Programme d'ETP rédigé Contenu des ateliers Feuille d'émargement
Comment intégrer un programme d'ETP déjà existant ?	<ul style="list-style-type: none"> Le pharmacien peut consulter, en premier lieu, l'ARS pour connaître l'offre existante dans sa région. Le pharmacien peut aussi se rapprocher des structures locales (CPTS, MSP, réseaux de santé...). 	
Quelles sont les formations requises pour le pharmacien pour participer à un programme d'ETP ?	<ul style="list-style-type: none"> Les personnes réalisant l'ETP doivent justifier d'une formation obligatoire de 40 heures. 	<ul style="list-style-type: none"> Attestations de formation Preuves de compétences



suite page suivante

PRINCIPE 25 ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT (ETP)

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMÉNTS DE PREUVE
<p>L'officine dispose-t-elle des ressources nécessaires à la réalisation de programme d'ETP ?</p> <p>Quelles sont les principales étapes d'animation d'une séance ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'officine peut organiser des séances planifiées (collectives ou individuelles) d'ETP au sein de son officine telles que prévues dans les modalités pratiques du programme. <p>Le pharmacien doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluer préalablement ce que le patient sait et fait sur la thématique de la séance ; s'appuyer sur les supports éducatifs pour délivrer des infos et mettre en situation d'apprentissage ; évaluer les compétences acquises par la patient à la fin de la séance (connaissance et comportement). 	<ul style="list-style-type: none"> Agenda Questionnaire initial d'évaluation Supports éducatifs Questionnaire d'évaluation des compétences

Outil de référence

[M.19 | L'éducation Thérapeutique du Patient](#)



Documents de référence

- [Éducation thérapeutique du patient \(ETP\) - HAS](#)
- [Structuration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient dans le champ des maladies chroniques - HAS](#)

